



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

EUROSYSTEME

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

27 novembre 2015

Paiements instantanés à l'échelle de l'Europe d'ici novembre 2017

- Le Conseil des paiements de masse en euros (ERPB) charge les professionnels des services de paiement d'élaborer un système de paiements instantanés paneuropéens en euros
- Le système posera les fondements de méthodes de paiement innovantes comme les paiements de particulier à particulier par téléphone mobile

Le Conseil des paiements de masse en euros (*Euro Retail Payments Board* - ERPB), groupe présidé par la Banque centrale européenne qui rassemble des associations de prestataires et d'utilisateurs de services de paiement, a invité le Conseil européen des paiements (*European Payments Council*), instance représentative des prestataires de services de paiement en Europe, à élaborer d'ici novembre 2016 un système pour les paiements instantanés en euros et à le mettre en œuvre d'ici novembre 2017.

Le système s'appuiera sur le virement SEPA et sera accessible à tous les prestataires de services de paiement en Europe. Actuellement, le délai d'exécution d'un virement peut être d'un jour ouvré complet.

L'utilisation du nouveau système accélèrera le traitement des virements de compte à compte, qui ne prendra plus que quelques secondes – même en cas de fermeture des banques.

« Je salue cet effort conjoint de la profession pour que les paiements instantanés deviennent une réalité, procurant des avantages à la fois aux consommateurs et aux entreprises », a déclaré Yves Mersch, membre du directoire de la BCE et président de l'ERPB. « Il est crucial que nous adoptions une approche paneuropéenne. »

Le système posera les fondements de méthodes de paiement innovantes comme les paiements de particulier à particulier par téléphone mobile. Il sera établi sur la base du volontariat, mais les prestataires de services de paiement qui souhaitent proposer des paiements instantanés en euros s'appuyant sur les virements SEPA devront en devenir adhérents.

Banque centrale européenne Direction Générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à Rocío González au :
+49 69 1344 6451.**

Notes :

- Vous pouvez consulter [la déclaration de l'ERPB](#) dans son intégralité et obtenir de plus amples détails sur les travaux de la BCE dans le domaine des paiements instantanés et du SEPA sur le [site Internet de la BCE relatif aux paiements de masse](#).
- L'ERPB a été créé en 2013. Il a pour objectif de favoriser le développement d'un marché intégré, innovant et concurrentiel pour les paiements de masse en euros dans l'Union européenne. L'ERPB est composé de sept représentants des utilisateurs (consommateurs, détaillants et entreprises) et de sept représentants des prestataires (banques et établissements de paiement et de monnaie électronique). S'y ajoutent cinq représentants des banques centrales nationales de la zone euro et un représentant des banques centrales de l'UE ne faisant pas partie de la zone euro (par rotation). La Commission européenne participe en qualité d'observateur.
- Le [Conseil européen des paiements](#) est une instance représentative des prestataires de services de paiement. Son but est de soutenir et de promouvoir l'intégration et le développement des paiements en Europe.
- Un « système » est un ensemble de règles de conduite commerciale et de normes techniques sur la base desquelles les professionnels du paiement s'échangent les transactions de paiement.

Banque centrale européenne Direction Générale Communication
Division Relations avec les médias, Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France